

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 12 juillet 2017

Délibération 2017.CA.36
Approbation du budget ISITE-BFC

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015 et notamment ses articles 12 et 22,

Vu le schéma de gouvernance présenté au CA du 30 mai 2016,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 23 Nombre de membres présents ou représentés : 26 Majorité requise pour le vote : 14	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 23 Contre : 3 Abstention : 0
---	--

Le conseil d'administration approuve le budget ISITE-BFC, tel que présenté par le tableau 3 présenté sous réserve que les dérogations permettant la mise en œuvre du budget du tableau 2 présenté ne soient pas obtenues lors de la suite des négociations avec l'ANR.

Le conseil d'administration approuve le budget présenté par le tableau 2 si les dérogations nécessaires à sa mise en œuvre sont obtenues lors de la suite des négociations avec l'ANR.

La motion suivante est adoptée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 23 Nombre de membres présents ou représentés : 26 Majorité requise pour le vote : 14	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 3
---	--

Le Conseil d'Administration d'UBFC observe que le règlement financier applicable au projet ISITE-BFC ne permet pas d'atteindre les objectifs mesurés par les indicateurs imposés par l'ANR. Le Conseil d'Administration demande donc avec force les adaptations nécessaires du règlement financier de l'ANR.


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »